

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2018, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
                                  le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
                                  le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
                                  le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
                                  la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                  le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et l'adjointe à la direction générale, Valérie Draws sont également présentes.

**ORDRE DU JOUR**

1.       **Ouverture de la séance**
2.       **Période d'intervention des membres du conseil**
3.       **Première période de questions**
4.       **Adoption de l'ordre du jour**
5.       **Acceptation des procès-verbaux de la séance du 12 mars 2018 et du 19 mars 2018**
6.       **Dépôt du bordereau de correspondance**
7.       **Comptes déposés à la séance du conseil**
8.       **Ressources humaines**
  - 8.1      Autorisation d'embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste contractuel à durée déterminée
  - 8.2      Autorisation d'embauche d'un directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, poste permanent à temps plein
9.       **Administration**
  - 9.1      Autorisation de signature et de représentation dans le cadre d'un dossier de réclamation à la Cour du Québec (Division des petites créances)
  - 9.2      Demande au ministre de la Justice - Désignation à titre de célébrant pour un mariage civil (Mario Bidégaré)
  - 9.3      Demande au ministre de la Justice - Désignation à titre de célébrant pour un mariage civil (Gaétane G. St-Laurent)
  - 9.4      Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 18-810 pourvoyant à l'achat de bacs bruns et de bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques (HM-1801) et décrétant un emprunt de 255 000 \$
  - 9.5      Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 18-811 pourvoyant à l'achat d'un tracteur articulé pour le déneigement des trottoirs et des sentiers piétonniers (TP-1801) et décrétant un emprunt de 108 000 \$

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

- 9.6 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 18-813 pourvoyant à la réfection de voirie de différents chemins de la Municipalité (IF-1804) et décrétant un emprunt de 885 000 \$
- 9.7 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 18-814 pourvoyant au prolongement et au pavage de sentiers piétonniers (IF-1802) et décrétant un emprunt de 71 500 \$
- 9.8 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 18-815 pourvoyant à l'aménagement de fossés et de seuils (UR-1801) et décrétant un emprunt de 65 000 \$
- 9.9 Rapport de demande de soumission - Remplacement de revêtement de plancher de la salle polyvalente - projet AD-1804
- 9.10 Autorisation de signature et de représentation en médiation dans le cadre d'un dossier de réclamation à la Cour du Québec (Division des petites créances)
- 9.11 Confirmation des priorités 2018 à la Sûreté du Québec
- 10. Finances**
- 10.1 Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal du Québec
- 10.2 Concordance et courte échéance avec les règlements d'emprunt concernés
- 10.3 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
- 10.4 Dépôt du rapport d'activités électorales du trésorier pour l'année 2017
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11.1 Autorisation pour la tenue d'un événement par Entraînement santé inc.
- 11.2 Demande d'aide financière pour le programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées de la région de la Capitale-Nationale
- 11.3 Demande d'autorisation pour une entente avec le CLSC La Source Nord
- 11.4 Confirmation de l'engagement de la Municipalité à autofinancer le projet de Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018
- 11.5 Autorisation pour présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections de la bibliothèque Jean-Luc Grondin 2018-2019
- 11.6 Demande d'autorisation pour partenariats dans le cadre du programme d'animation vacances (PAV) 2018
- 11.7 Autorisation de modification de date pour la Chococourse 2018
- 11.8 Autorisation de signature pour un protocole d'entente avec l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury
- 12. Sécurité incendie**
- 12.1 Autorisation pour la tenue d'un événement par Leucan Région Québec
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 13.1.1 Achat d'un tracteur articulé Holder C270 usagé

- 13.1.2 Déneigement au parc des Fondateurs et 1 chemin du Brulis
- 13.1.3 Marquage de chaussée 2018
- 13.1.4 Déneigement de divers chemins et équipements
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Numéro 1 - Finale pour les travaux de reconstruction après sinistre à la caserne de pompiers
- 13.2.2 Numéro 7 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Demande au ministère des Transports du Québec relativement à l'installation d'un feu de circulation
- 14.2 Autorisation de dépôt des plans et devis et demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'ajout d'un système de désinfection par chloration aux puits du Village et de la Montagne
- 14.3 Demande au ministère de la Sécurité publique du Québec concernant des outils de prévision de l'évolution attendue des débits à court terme pour la rivière Jacques-Cartier
- 14.4 Demande au ministère des Transport du Québec relativement à une étude de sécurité au niveau de la gestion de la circulation à l'intersection de la route Tewkesbury et du boulevard Talbot
- 14.5 Demande d'entretien estival - chemin de la Presqu'île
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Construction d'un garage isolé en partie devant la façade principale de la résidence au 174, chemin du Pré
- 15.1.2 Reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée desservie avec façade principale d'une largeur de 7,9 m, à 2,9 m de la limite latérale gauche et à 2,49 m de la limite latérale droite (marge combinée de 5,39 m) au 6, place au Pied-des-Pentes
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Agrandissement d'un bâtiment commercial au 2751, boulevard Talbot
- 15.2.2 Reconstruction du bâtiment commercial au 747, chemin Jacques-Cartier Nord (Nordique Spa et Détente)
- 15.2.3 Construction d'une résidence au 384, chemin du Moulin
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Demande au ministère des Transports du Québec relativement à l'installation d'un lampadaire
- 16.2 Rapport de demande de soumission - Services d'horticulture 2018
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

#### **Ouverture de la séance**

À 20 h 05, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

### **Période d'intervention des membres du conseil**

Le conseiller du district 2, monsieur Jean-Philip Ruel, fait un rappel de certaines dispositions du Code criminel concernant la diffamation et le harcèlement. Il invite la population à avoir du respect envers les membres du conseil sur les réseaux sociaux.

### **Première période de questions**

La première période de questions débute à 20 h 14. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 38.

Rés. : 116-18

### **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais en retirant le point suivant :

- 11.6 – Demande d'autorisation pour partenariats dans le cadre du programme d'animation vacances (PAV) 2018

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 117-18

### **Acceptation des procès-verbaux de la séance du 12 mars 2018 et du 19 mars 2018**

Le conseil procède à l'acceptation des procès-verbaux du 12 mars 2018 et du 19 mars 2018.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 12 mars 2018 et du 19 mars 2018 tels que présentés.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Valérie Draws, adjointe à la direction générale, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois d'avril 2018 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 118-18

### **Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de mars 2018 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de mars 2018 totalisant 828 536.10 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de mars 2018, se chiffrant à 149 216.48 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 99 398.87 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Ressources humaines**

Rés. : 119-18

**Autorisation d'embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste contractuel à durée déterminée**

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste contractuel à durée déterminée, pour une durée de 20 semaines, soit du 23 avril au 7 septembre 2018, pour répondre au besoin du service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Considérant la nécessité de combler le poste dans les plus brefs délais ;

Considérant que le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement, poste contractuel à durée déterminée fera l'objet d'un concours d'emploi et que des candidats seront reçus en entrevue par un comité de sélection ;

Considérant que le candidat sélectionné devra répondre aux exigences du poste ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste contractuel à durée déterminée (23 avril au 7 septembre 2018). La date d'entrée en fonction prévue est le 23 avril 2018, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de l'inspecteur en urbanisme et en environnement, poste contractuel à durée déterminée, sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 120-18

**Autorisation d'embauche d'un directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, poste permanent à temps plein**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire suite au départ de monsieur Luc Baillargeon effectif en date du 23 mars 2018 ;

Considérant la nécessité de combler le poste dans les plus brefs délais ;

Considérant que le poste de directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire fera l'objet d'un concours d'emploi et que des candidats seront reçus en entrevue par un comité de sélection ;

Considérant que le candidat sélectionné devra répondre aux exigences du poste ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'embauche d'un directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. La date d'entrée en fonction sera la plus rapidement possible, avec une période d'essai dont la durée minimale est de six mois et maximale de douze mois, une évaluation aura lieu dans les premiers six mois et il y aura des recommandations.

Le salaire du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sera celui prévu au Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Administration**

Rés. : 121-18

#### **Autorisation de signature et de représentation dans le cadre d'un dossier de réclamation à la Cour du Québec (Division des petites créances)**

Considérant que l'entreprise 9301-8943 Québec inc, représentée par monsieur Christian Gagné, a fait une réclamation auprès de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, suite à un incident survenu le ou vers le 9 décembre 2016 ;

Considérant que la Municipalité a soumis sa réclamation auprès de ses assureurs, la Mutuelle des municipalités du Québec (dossier numéro 162697-30) ;

Considérant que l'entreprise 9301-8943 Québec inc. a porté sa cause devant la Cour du Québec (Division des petites créances), dossier numéro 200-32-700850-174 ;

Considérant que la Municipalité a fait parvenir au greffier de la division des petites créances une contestation ;

Considérant qu'un avocat ne peut pas représenter la Municipalité à la Cour des petites créances, voir l'obligation de nommer officiellement un représentant de la Municipalité ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser monsieur Mario Thibaudeau, contremaître aux travaux publics, ou en son absence monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, à représenter la Municipalité à la Cour du Québec (Division des petites créances) et en médiation aux petites créances, s'il y a lieu, concernant la cause numéro 200-32-700850-174 (9301-8943 Québec inc. c. Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury) et à signer tous les documents s'y afférant.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 122-18

**Demande au ministre de la Justice - Désignation à titre de célébrant pour un mariage civil (Mario Bidégaré)**

Considérant l'article 366 du *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) qui permet à un membre du conseil municipal d'être autorisé à célébrer des mariages civils ;

Considérant que le conseiller du district 3, monsieur Mario Bidégaré, désire entreprendre les démarches requises afin d'être autorisé à agir à titre de célébrant pour des mariages civils ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu qu'une demande soit faite au ministre de la Justice afin d'autoriser le conseiller, monsieur Mario Bidégaré, à célébrer des mariages civils sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Une copie de cette résolution sera envoyée au Directeur de l'état civil afin que le conseiller soit inscrit dans le registre des célébrants.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 123-18

**Demande au ministre de la Justice - Désignation à titre de célébrant pour un mariage civil (Gaétane G. St-Laurent)**

Considérant l'article 366 du *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) qui permet à un membre du conseil municipal d'être autorisé à célébrer des mariages civils ;

Considérant que la conseillère du district 1, madame Gaétane G. St-Laurent, désire entreprendre les démarches requises afin d'être autorisé à agir à titre de célébrant pour des mariages civils ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu qu'une demande soit faite au ministre de la Justice afin d'autoriser la conseillère, madame Gaétane G. St-Laurent, à célébrer des mariages civils sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Une copie de cette résolution sera envoyée au Directeur de l'état civil afin que la conseillère soit inscrite dans le registre des célébrants.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 18-810 pourvoyant à l'achat de bacs bruns et de bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques (HM-1801) et décrétant un emprunt de 255 000 \$**

Le maire, Claude Lebel, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro 18-810 pourvoyant à l'achat de bacs bruns et de bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques (HM-1801) et décrétant un emprunt de 255 000 \$.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 6395, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 650 et le nombre de demandes faites est de 0.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 9 avril 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 18-811 pourvoyant à l'achat d'un tracteur articulé pour le déneigement des trottoirs et des sentiers piétonniers (TP-1801) et décrétant un emprunt de 108 000 \$**

Le maire, Claude Lebel, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro 18-811 pourvoyant à l'achat d'un tracteur articulé pour le déneigement des trottoirs et des sentiers piétonniers (TP-1801) et décrétant un emprunt de 108 000 \$.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 6395, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 650 et le nombre de demandes faites est de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 9 avril 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 18-813 pourvoyant à la réfection de voirie de différents chemins de la Municipalité (IF-1804) et décrétant un emprunt de 885 000 \$**

Le maire, Claude Lebel, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro 18-813 pourvoyant à la réfection de voirie de différents chemins de la Municipalité (IF-1804) et décrétant un emprunt de 885 000 \$.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 6395, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 650 et le nombre de demandes faites est de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 9 avril 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 18-814 pourvoyant au prolongement et au pavage de sentiers piétonniers (IF-1802) et décrétant un emprunt de 71 500 \$**

Le maire, Claude Lebel, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro 18-814 pourvoyant au prolongement et au pavage de sentiers piétonniers (IF-1802) et décrétant un emprunt de 71 500 \$.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les*

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

*municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 6395, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 650 et le nombre de demandes faites est de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 9 avril 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 18-815 pourvoyant à l'aménagement de fossés et de seuils (UR-1801) et décrétant un emprunt de 65 000 \$**

Le maire, Claude Lebel, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro 18-815 pourvoyant à l'aménagement de fossés et de seuils (UR-1801) et décrétant un emprunt de 65 000 \$.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 6395, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 650 et le nombre de demandes faites est de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 9 avril 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 124-18

**Rapport de demande de soumission - Remplacement de revêtement de plancher de la salle polyvalente - projet AD-1804**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de 3 entreprises spécialisées pour le remplacement de revêtement de plancher de la salle polyvalente - projet AD-1804 ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Labrecque Plancher décor inc. pour le remplacement de revêtement de plancher de la salle polyvalente - projet AD-1804 au coût de 14 023,50 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le remplacement de revêtement de plancher de la salle polyvalente - projet AD-1804, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Labrecque Plancher décor inc. au montant de 14 023,50 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué à la soumission de ladite entreprise.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le projet numéro AD-1804, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-100-10-722 - Achat et amélioration des bâtiments.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Copie de la licence d'entrepreneur R.B.Q.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Rés. : 125-18

**Autorisation de signature et de représentation en médiation dans le cadre d'un dossier de réclamation à la Cour du Québec (Division des petites créances)**

Considérant que madame Josianne Simoneau a fait une réclamation auprès de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury suite à un incident survenu le ou vers le 30 juin 2014 ;

Considérant que la Municipalité a soumis sa réclamation auprès de ses assureurs, la Mutuelle des municipalités du Québec (dossier numéro 141543);

Considérant que madame Simoneau a porté sa cause devant la Cour du Québec (Division des petites créances), dossier numéro 200-32-064428-153 ;

Considérant que la Municipalité a fait parvenir à madame Simoneau une contestation ;

Considérant qu'un médiateur nous a contacté afin de prévoir une date pour négocier ledit dossier en médiation ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'autoriser madame Valérie Draws à représenter la Municipalité en médiation aux petites créances dans le cadre de la cause numéro 200-32-700850-174 (Josianne Simoneau c. Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury) et à signer tous les documents s'y afférant.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 126-18

**Confirmation des priorités 2018 à la Sûreté du Québec**

Considérant que chaque année, le Comité en sécurité publique à la MRC de La Jacques-Cartier identifie des priorités d'action en matière de service policier en lien avec les préoccupations des citoyens dans leur milieu de vie ;

Considérant que la Sûreté du Québec est actuellement à l'étape de la collecte des besoins des municipalités pour la planification de leurs activités ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que le conseil de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury communique à la Sûreté du Québec les priorités suivantes pour l'année 2018 :

- Faire respecter la piste cyclable sur le boulevard Talbot sud et sur le chemin de la Grande- Ligne par les cyclistes ;
- Faire respecter la limite de vitesse aux endroits suivants :
  - Sur les rebords de la route Marais du Nord et du Club Nautique;
  - Sur les chemins Jacques-Cartier Sud et Nord puisque nous avons de plus en plus d'enfants qui font du vélo dans les rues ;
  - Dans les quartiers résidentiels de Vermont-sur-le-lac et du nouveau quartier face au IGA;
  - Sur le chemin du Hibou, surtout aux intersections entre l'hôtel de ville et le IGA, lors des heures d'école ;
  - Rue des Faucons, Montée de la Crécerelle, 1<sup>ière</sup> Avenue, Route Tewkesbury (devant la SAQ) et chemin St-Edmond ;
- Faire respecter la législation à la sortie des commerces et au 4 stops à l'intersection du boulevard Talbot et de la route Tewkesbury ;
- Surveillance concernant le bruit des motos le long de la route Tewkesbury ;
- Faire respecter la législation relative aux drogues et aux nuisances sur le terrain de la chapelle de Tewkesbury, particulièrement les soirs d'été ;
- Continuer de faire respecter la circulation devant les écoles du Harfang-des-Neige, surtout le matin lorsque les parents viennent reconduire les enfants ;
- Faire respecter la réglementation sur le stationnement aux endroits suivants :
  - Sur les rebords de la route Marais du Nord et du Club Nautique;
  - Exposition sud en hiver ;
  - Rue Whalen ou mieux connu sous le nom de la chute à Ouellet
  - Au Mont Wright, surtout lorsqu'il y a de plus grands achalandages.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Finances

Rés. : 127-18

**Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions**

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

### prévues à l'article 1065 du Code municipal du Québec

Considérant que le contenu de la résolution 29-07 adoptée le 12 février 2007 doit être renouvelé ;

Considérant que, conformément à l'article 1065 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

Considérant que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances ;

Considérant que l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu que, conformément à l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), pour et au nom de la Municipalité.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 128-18

### Concordance et courte échéance avec les règlements d'emprunt concernés

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité des cantons unis de Stoneham et Tewkesbury souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 218 000 \$ qui sera réalisé le 24 avril 2018;

Règlements d'emprunt numéros :	Pour un montant de \$
17-784	598 681 \$
17-784	794 226 \$
16-748	51 500 \$
15-734	214 372 \$
15-734	65 421 \$
17-771	350 000 \$

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

17-779	42 800 \$
17-780	56 000 \$
17-781	45 000 \$
TOTAL :	2 218 000 \$

Considérant que, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements d'emprunts en vertu desquels ces obligations sont émises ;

Considérant que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 17-784, 16-748, 15-734, 17-771, 17-779, 17-780 et 17-781, la Municipalité souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 24 avril 2018 ;

Que les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 avril et le 24 octobre de chaque année ;

Que les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, mais pourront toutefois être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7) ;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. et soient déposées auprès de CDS ;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou la directrice des finances et trésorière adjointe en son absence) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises » ;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

CPD de Charlesbourg  
155, 76e rue Est  
Québec QC, G1H 1G4

Que les obligations soient signées par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière. La municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

Que les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 17-784, 16-748, 15-734, 17-771, 17-779, 17-780 et 17-781 soit plus court que celui originellement fixé, pour un terme de cinq (5) ans à compter du 24 avril 2018, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 129-18

**Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 17-784, 16-748, 15-734, 17-771, 17-779, 17-780 et 17-781, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 avril 2018, au montant de 2 218 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,5120 0 \$	109 000 \$	1,95000 %	2019	2,92124 %
		112 000 \$	2,05000 %	2020	
		115 000 \$	2,30000 %	2021	
		118 000 \$	2,50000 %	2022	

		1 764 00 0 \$	2,60000 %	2023	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,3120 0 \$	109 000 \$	1,90000 %	2019	2,97328 %
		112 000 \$	2,15000 %	2020	
		115 000 \$	2,35000 %	2021	
		118 000 \$	2,50000 %	2022	
		1 764 00 0 \$	2,60000 %	2023	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,2102 0 \$	109 000 \$	1,95000 %	2019	2,99437 %
		112 000 \$	2,15000 %	2020	
		115 000 \$	2,30000 %	2021	
		118 000 \$	2,45000 %	2022	
		1 764 00 0 \$	2,60000 %	2023	

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 2 218 000 \$ de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

Que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice des finances et trésorière-adjointe en son absence, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou la directrice des finances et trésorière-adjointe en son absence, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Dépôt du rapport d'activités électorales du trésorier pour l'année 2017**

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la trésorière dépose devant le conseil son rapport portant sur les activités électorales au cours de l'année 2017.

Une copie dudit rapport sera transmise au Directeur général des élections conformément à la loi applicable.

### **Loisirs, culture et vie communautaire**

Rés. : 130-18

#### **Autorisation pour la tenue d'un événement par Entraînement santé inc.**

Considérant qu'Entraînement santé inc. demande l'autorisation de tenir l'événement Trail du Grand-duc sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant que l'épreuve est couverte par une police d'assurance accident et responsabilité civile pour un montant équivalent à 2 millions de dollars applicables aux participants et aux spectateurs ;

Considérant que la sécurité et la main-d'œuvre nécessaires durant les épreuves seraient assurées par Entraînement santé inc ;

Considérant que cette épreuve se déroulerait principalement dans les sentiers Hibou nord et la boucle de la station, qu'une partie de la course à pied passera sur les chemins : Coprins, Belmont, Plante ainsi qu'à l'intersection de la route Tewkesbury, avec la signalisation nécessaire et pendant des périodes de circulation réduite ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'autoriser Entraînement santé inc. à tenir l'événement Trail du Grand-duc le 20 octobre 2018 sur le territoire de la Municipalité.

Le promoteur devra fournir avant l'événement toutes les pièces justificatives et preuves exigées et répondre aux exigences des autres instances telles, notamment, du ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 131-18

**Demande d'aide financière pour le programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées de la région de la Capitale-Nationale**

Considérant que la municipalité vise à offrir aux citoyens des conditions favorables à leur épanouissement ;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire est mise à disposition par l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Capitale-Nationale ;

Considérant que cette contribution financière permettra de pallier à une partie des besoins financiers que nécessite la prise en charge d'une personne en situation de handicap, fréquentant le Programme d'Animation Vacances à l'été 2018 ;

Considérant que notre programme répond aux conditions dictées par le programme d'assistance financière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande d'aide financière auprès de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Capitale-Nationale.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 132-18

**Demande d'autorisation pour une entente avec le CLSC La Source Nord**

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant l'intérêt de la municipalité à favoriser l'accès à ses activités à ses citoyens;

Considérant l'ouverture du CLSC La Source Nord à effectuer une entente avec la Municipalité visant à favoriser l'accessibilité aux familles à faible revenu;

Considérant que la clientèle visée par cette entente doit bénéficier des services du CLSC La Source Nord;

Considérant que l'entente permet de diviser le paiement du camp estival et du service de garde en trois parties, soit  $\frac{1}{3}$  pour la famille,  $\frac{1}{3}$  pour le CLSC La Source Nord et  $\frac{1}{3}$  pour la Ville de Stoneham-et-Tewkesbury;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document dans le cadre d'une entente avec le CLSC La Source Nord afin de permettre aux familles à faible revenu de bénéficier d'une tarification spéciale lors de l'inscription au Programme d'Animation Vacances, été 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 133-18

**Confirmation de l'engagement de la Municipalité à autofinancer le projet de Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a signé une convention avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) concernant une aide financière octroyée dans le cadre du programme : Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018 ;

Considérant que dans ladite convention, il est stipulé à l'article 2B, que la Municipalité doit transmettre à la ministre une résolution confirmant son engagement, à titre de client partenaire, à financer la totalité du projet y compris la part correspondant à la subvention de la ministre spécifiée à l'article 3 de cette même convention ;

Considérant que la ministre Marie Montpetit a annoncé une aide financière de 23 000 \$ pour couvrir une partie des frais liés à la réalisation du projet ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère

madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury s'engage à autofinancer la totalité du projet, incluant la part du ministère de la Culture et des Communications (MCC), pour un montant total du projet de 34 500 \$.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 134-18

**Autorisation pour présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections de la bibliothèque Jean-Luc Grondin 2018-2019**

Considérant que la bibliothèque Jean-Luc Grondin est devenue une bibliothèque publique autonome depuis le 1er avril 2013 ;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a fait un appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2018-2019 ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury est admissible à ce programme ;

Considérant que l'aide financière pour couvrir une partie des frais du projet sera accordée par le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) après la signature d'une convention avec le MCC dans laquelle la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury s'engagera à autofinancer la totalité du projet, incluant la part du MCC, pour un montant total du projet de 31 000 \$.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou en son absence la directrice générale et secrétaire-trésorière, à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2018-2019, d'être mandaté afin d'être le répondant de la Municipalité dans ce dossier et à signer la convention à intervenir.

Il est également résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury s'engage à autofinancer la totalité du projet, incluant la part du MCC, pour un montant total du projet de 31 000 \$.

Les sommes nécessaires seront prises au poste budgétaire 02-702-32-670 –

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

#### Collection – acquisition (livres et œuvres)

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Demande d'autorisation pour partenariats dans le cadre du programme d'animation vacances (PAV) 2018**

Point retiré.

Rés. : 135-18

#### **Autorisation de modification de date pour la tenue de la Chococourse 2018**

Considérant la résolution numéro 086-18 qui autorise Entraînement Santé Inc. et Justrun International à tenir la Chococourse 2018 sur le territoire de la Municipalité le 6 mai 2018 ;

Considérant la volonté d'Entraînement Santé Inc. et Justrun International de reporter cet événement de course à pied le samedi 1er septembre 2018 ;

Considérant que les modalités et les exigences resteront les mêmes que celles prévues dans la résolution 086-18 et dans le protocole d'entente à signer ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser Entraînement Santé Inc. et Justrun International à tenir l'événement Chococourse 2018 le 1er septembre 2018 au lieu du 6 mai 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 136-18

**Autorisation de signature pour un protocole d'entente avec l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury**

Considérant que l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (ACCT), organisme dument reconnu par la Municipalité, a manifesté en février 2018 le désir d'établir à Tewkesbury un jardin/potager collectif pour le printemps 2018 ;

Considérant que l'emplacement du projet de jardin/potager collectif serait situé sur le terrain au bas de la pente de la patinoire de Tewkesbury, soit sur le lot 1 827 392 ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury est propriétaire du lot 1 827 392 ;

Considérant que les citoyens impliqués dans le projet de jardin/potager collectif seraient des bénévoles ;

Considérant que l'ACCT se porte garant du bon usage de la partie de terrain mis à leur disposition et qu'elle dispose d'une assurance responsabilité ;

Considérant que la mise à la disposition d'une partie de terrain municipal pour le projet n'engage pas financièrement la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer un protocole d'entente avec l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury pour l'année 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Sécurité incendie**

Rés. : 137-18

**Autorisation pour la tenue d'un événement par Leucan Région Québec**

Considérant que l'organisme Leucan Région Québec, en collaboration avec le service de la sécurité incendie de la Municipalité, souhaite tenir l'événement du Défi têtes rasées sur notre territoire ;

Considérant que depuis 2013, chaque ville possédant un service de la sécurité incendie dans la MRC de La Jacques-Cartier a reçu à tour de rôle le défi têtes rasées pour Leucan sur leur territoire respectif ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant qu'il serait au tour de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury de recevoir l'événement ;

Considérant que pour obtenir le permis d'événements spéciaux de la part du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, l'organisme Leucan Région Québec doit obtenir une résolution les autorisant à tenir l'événement sur notre territoire ;

Considérant que l'événement sera entièrement couvert par une police d'assurance détenue par Leucan Région Québec ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser Leucan Région Québec, en collaboration avec le service de la sécurité incendie de la Municipalité, à tenir l'événement du Défi têtes rasées Leucan ainsi qu'une collecte de fonds sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury qui se déroulera du 7 juin 2018 au 9 juin 2018 au coin du Boulevard Talbot et de la route Tewkesbury.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Rapport des demandes de soumissions**

Rés. : 138-18

#### **Achat d'un tracteur articulé Holder C270 usagé**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour la location d'un tracteur articulé Trackless MT6 ou Holder C270, neuf ou usagé, avec option d'achat ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 17 juillet 2017 à 11 h, la Municipalité a reçu une soumission ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoyait l'option d'achat du tracteur et que la Municipalité doit aviser le soumissionnaire de son intention d'acheter l'équipement au plus tard le 15 mai 2018 ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Équipements JKL inc. pour l'achat d'un tracteur articulé Holder C270 usagé au coût de 111 954,61 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat d'un tracteur articulé Holder C270 usagé, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Équipements JKL inc. au montant de 111 954,61 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement d'emprunt 18-811.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 18-811 adopté à cet effet, projet numéro TP-1801, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-724 – achats de véhicules.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 139-18

### **Déneigement au parc des Fondateurs et 1 chemin du Brulis**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de sept entreprises spécialisées pour le déneigement au parc des Fondateurs et 1 chemin du Brulis ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 20 mars 2018 à 9 h 30, la Municipalité a reçu une soumission ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Déneigement terrassement Denis Poulin inc. pour le déneigement au parc des Fondateurs et 1 chemin du Brulis au coût de 32 781,67 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat de deux saisons hivernales, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 15 mai 2020 ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 comme stipulé au document d'appel d'offres ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le déneigement au parc des Fondateurs et 1 chemin du Brulis, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 15 mai 2020, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Déneigement terrassement Denis Poulin inc. au montant de 32 781,67 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-30-443 – déneigement espaces et bâtiments loisirs.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 140-18

### **Marquage de chaussée 2018**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de dix entreprises spécialisées pour le marquage de chaussée 2018 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 21 mars 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu sept soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Entreprises Gonet B.G. inc. pour le marquage de chaussée 2018 au coût de 19 541,29 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 15 mai 2018 au 15 juin 2018 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le marquage de chaussée 2018, du 15 mai 2018 au 15 juin 2018, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Entreprises Gonet B.G. inc. au montant de 19 541,29 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-355-03-529 - marquage de chaussée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 141-18

### **Déneigement de divers chemins et équipements**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour le déneigement de divers chemins et équipements ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 20 mars 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication du contrat par lot ;

Considérant que des soumissions conformes ont été reçues pour le déneigement de divers chemins et équipements selon les coûts énumérés ci-dessous, pour un contrat du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 15 mai 2021 pour trois saisons hivernales ;

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021 comme stipulé au document d'appel d'offres ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par «ProposePar». Il est résolu d'accorder lesdits contrats pour le déneigement de divers chemins et équipements, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 15 mai 2021 pour trois saisons hivernales, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, selon les lots dans le tableau ci-dessous, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise :

<b>LOT 1 – SECTEUR TALBOT</b>		
<b>NO</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>COUT CONTRAT</b>
1	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	956 827,98 \$

<b>LOT 2 – SECTEUR VERMONT</b>		
<b>NO</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>COUT CONTRAT</b>
1	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	924 929,10 \$

<b>LOT 3 – SECTEUR HIBOU</b>		
<b>NO</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>COUT CONTRAT</b>
1	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	576 617,34 \$

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-335-10-443 - contrat de déneigement des rues.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat soit jusqu'au 15 mai 2021 ;
- Plan de mesures d'urgence.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
Ont voté contre : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

En faveur : 1  
Contre : 5

Refusée.

#### **Recommandations de paiement**

Rés. : 142-18

#### **Numéro 1 - Finale pour les travaux de reconstruction après sinistre à la caserne de pompiers**

Considérant la demande à l'assureur de la Municipalité relativement à la réclamation du bris d'eau à la caserne de pompiers en janvier dernier ;

Considérant que des soumissions sur invitation ont été demandées pour des travaux de reconstruction après sinistre à la caserne de pompiers ;

Considérant la résolution numéro 060-18, datée du 12 février 2018, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de reconstruction après sinistre à la caserne de pompiers à Groupe réno-concept D.L. inc. ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accepter la facture relativement à la recommandation de paiement numéro 1 - finale pour les travaux de reconstruction après sinistre à la caserne de pompiers. Le conseil autorise le paiement d'un montant de 30 644,79 \$, incluant les taxes, à Groupe réno-concept D.L. inc.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le poste budgétaire numéro 02-220-42-522 – entretien casernes.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur :           6  
Contre :               0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 143-18

**Numéro 7 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503 ;

Considérant que le conseil a adopté le 12 juin 2017 la modification du règlement numéro 17-784 pourvoyant à l'implantation d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (projet HM-1503) ;

Considérant la résolution numéro 195-17, datée du 12 juin 2017, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503 à Constructions Bé-Con inc. ;

Considérant la recommandation de Madame Annick Poirier, ingénieure de WSP Canada inc., datée du 27 mars 2018 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport de Madame Annick Poirier, ingénieure de WSP Canada inc., datée du 27 mars 2018 relativement à la recommandation de paiement numéro 7 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, incluant les directives de changement DC-E-01 R1, DC-IC-01 et DC-V-01, le paiement d'un montant de 326 226,33 \$, incluant les taxes, à Constructions Bé-Con inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (177 957,30 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le

règlement d'emprunt numéro 17-784.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Travaux publics et hygiène du milieu**

Rés. : 144-18

#### **Demande au ministère des Transports du Québec relativement à l'installation d'un feu de circulation**

Considérant que le chemin du Hibou est une voie de circulation rapide (70 km) dans sa partie provinciale ;

Considérant l'accroissement significatif de la circulation routière et du phénomène de la vitesse sur le chemin Hibou ;

Considérant les travaux de prolongement du sentier piétonnier sur les chemins Allen-Neil et Philip-Toosey, et ce, à partir de chemin du Golf ;

Considérant qu'il y aurait lieu d'installer un feu de circulation afin d'accroître la sécurité des usagers à l'intersection des chemins du Golf, de l'Église et du Hibou ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec d'installer un feu de circulation afin d'accroître la sécurité des usagers à l'intersection des chemins du Golf, de l'Église et du Hibou.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Rés. : 145-18

**Autorisation de dépôt des plans et devis et demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'ajout d'un système de désinfection par chloration aux puits du Village et de la Montagne**

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 375-17 à la séance du 11 décembre 2017 mandatant la firme Stantec experts-conseils ltée à préparer les plans et devis pour l'ajout d'un système de désinfection par chloration aux puits du Village et de la Montagne ;

Considérant l'exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à déposer les plans, devis et le rapport d'ingénierie pour obtenir un certificat d'autorisation (article 32 de la LQE) ;

Considérant l'exigence de la demande de certificat d'autorisation relativement à l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des ouvrages avec l'autorisation accordée, lorsque les travaux seront achevés ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que ce conseil autorise la firme Stantec experts-conseils ltée à déposer une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et tout autre document y afférent pour le compte et au nom du requérant, dans le cadre de ces projets « Ajout d'un système de désinfection par chloration aux puits du Village et de la Montagne ».

La Municipalité s'engage également, en temps opportun à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée. La date de fin des travaux est prévue le 31 décembre 2018. La date de transmission de l'attestation est donc prévue le 28 février 2019. Elle s'engage à informer le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de tout changement aux dates ci-dessus spécifiées advenant le cas où les travaux seraient retardés et que la transmission serait reportée au-delà de la date prévue.

De plus, la Municipalité s'engage à respecter les éléments suivants :

- Transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée ;
- Utiliser et entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté ;
- Faire le suivi et respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau ;

- Mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

La municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury atteste que ce projet ne contrevient pas à des règlements municipaux.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 146-18

**Demande au ministère de la Sécurité publique du Québec concernant des outils de prévision de l'évolution attendue des débits à court terme pour la rivière Jacques-Cartier**

Considérant que la rivière Jacques-Cartier parcourt le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant qu'environ 37 résidences sont susceptibles d'être évacuées en cas de débordement de la rivière Jacques-Cartier sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant qu'en mai 2014, le niveau de la rivière Jacques-Cartier a considérablement monté et que des municipalités voisines (St-Gabriel-de-Valcartier, Shannon, Parc National de la Jacques-Cartier) ont subi des inondations ;

Considérant que pour certaines rivières sur le territoire de la grande région de Québec, le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) est en mesure de donner des prévisions de l'évolution attendue des débits à court terme ;

Considérant que cet outil demeure une prévision et qu'il permettrait de mieux anticiper les débordements de la rivière Jacques-Cartier ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu de déposer une demande au Ministère de la Sécurité publique du Québec - Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) afin d'installer une station hydrométrique à la structure du pont P-1843 (chemin Jacques-Cartier Nord- Rivière Jacques-Cartier) appartenant au MTQ, pour obtenir une prévision des débits à court terme de la rivière Jacques-Cartier, par le biais du site internet du MDDELCC pour le suivi hydrologique de différentes stations hydrométriques.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 147-18

**Demande au ministère des Transport du Québec relativement à une étude de sécurité au niveau de la gestion de la circulation à l'intersection de la route Tewkesbury et du boulevard Talbot**

Considérant l'accroissement significatif de la circulation routière et du phénomène de la vitesse à l'intersection de la route Tewkesbury et du boulevard Talbot ;

Considérant l'accroissement des nouveaux commerces dans le secteur ;

Considérant qu'il y aurait lieu de réaliser une étude de sécurité au niveau de la gestion de la circulation afin d'accroître la sécurité des usagers de la route à l'intersection de la route Tewkesbury et du boulevard Talbot ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de réaliser une étude de sécurité au niveau de la gestion de la circulation à l'approche de cette intersection.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Le maire répond aux questions des citoyens relativement à la demande au MTQ pour une étude de sécurité au niveau de la gestion de la circulation à l'intersection de la route Tewkesbury et du boulevard Talbot.

Rés. : 148-18

**Demande d'entretien estival - chemin de la Presqu'île**

Considérant que le conseil a adopté le 18 avril 2011 le Règlement numéro 11-640 ayant pour objet d'établir les conditions d'acceptation d'une demande d'entretien estival, provenant de propriétaires demeurant sur un chemin privé ;

Considérant que la demande provenant des propriétaires riverains du chemin de la Presqu'île (chemin privé) respecte les conditions d'acceptation pour l'entretien estival dudit chemin, notamment par le dépôt d'une requête signée par plus de 60 % des propriétaires des lots adjacents audit chemin privé ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que ce conseil :

- Accepte la demande reçue en mars 2018 des propriétaires concernés du chemin de la Presqu'île (chemin privé) portant sur l'entretien estival dudit chemin pour les années 2018 à 2020 ;
- Autorise les travaux d'entretien sur ledit chemin pour un montant total maximal de 5 000 \$ par année, excluant les taxes applicables ;
- Autorise le Service des finances à émettre un compte de taxes pour lesdits travaux, selon les dispositions applicables du règlement numéro 11-640, et ce, après la réalisation desdits travaux et suite à l'acceptation de ceux-ci par le représentant dudit chemin.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### Dérogations mineures

Rés. : 149-18

#### **Construction d'un garage isolé en partie devant la façade principale de la résidence au 174, chemin du Pré**

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre la construction d'un garage isolé en partie devant la façade principale d'une résidence unifamiliale isolée;

Considérant que selon l'article 7.2.3 dudit règlement, le garage peut empiéter dans la cour avant d'un maximum de 2 m prolongeant la cour latérale, sans toutefois empiéter dans la marge de recul avant minimale;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant la topographie (écoulement des eaux de surface) et les caractéristiques du secteur (très isolé);

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 20 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié le 23 mars 2018, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour la construction d'un garage isolé en partie devant la façade principale d'une résidence unifamiliale isolée au 174, chemin du Pré, lot numéro 2 660 843 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 150-18

**Reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée desservie avec façade principale d'une largeur de 7,9 m, à 2,9 m de la limite latérale gauche et à 2,49 m de la limite latérale droite (marge combinée de 5,39 m) au 6, place au Pied-des-Pentes**

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée desservie avec façade principale d'une largeur de 7,9 m, à 2,9 m de la limite latérale gauche et à 2,49 m de la limite latérale droite (marge combinée de 5,39 m);

Considérant que selon la grille des spécifications dudit règlement, pour la zone RM-135, pour le bâtiment principal, la marge latérale minimale est fixée

à 3 m et la somme minimale des marges latérales est fixée à 7 m;

Considérant que selon ladite grille des spécifications, la largeur minimale de la façade principale est fixée à 8,53 m;

Considérant que selon l'article 6.3.3 dudit règlement, aucune habitation unifamiliale isolée ne peut avoir une largeur moindre que 8,53 m pour le mur de la façade orientée vers la rue;

Considérant les caractéristiques des résidences dans le secteur;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 20 mars 2018 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 23 mars 2018, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée desservie avec façade principale d'une largeur de 7,9 m, à 2,9 m de la limite latérale gauche et à 2,49 m de la limite latérale droite (marge combinée de 5,39 m), lot numéro 1 829 609 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Rés. : 151-18

#### **Agrandissement d'un bâtiment commercial au 2751, boulevard Talbot**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

*Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;*

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;*

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;*

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 27 février 2018, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 2751, boulevard Talbot, lot numéro 1 829 690 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 152-18

**Reconstruction du bâtiment commercial au 747, chemin Jacques-Cartier Nord (Nordique Spa et Détente)**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;*

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;*

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;*

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 27 mars 2018, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la reconstruction du Nordique Spa et Détente au 747, chemin Jacques-Cartier Nord, lot numéro 3 174 780 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Le requérant devra soumettre les couleurs et modèles (ex. type de pierres) de matériaux de revêtement au comité consultatif pour approbation lors d'une séance ultérieure.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 153-18

#### **Construction d'une résidence au 384, chemin du Moulin**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 20 mars 2018, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence au 384, chemin du Moulin, lot numéro 6 114 782 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Le fascia devra être de couleur grise, les garde-corps de couleur blanche et l'acrylique ou le crépis sur les fondations devront être de couleur grise, le cas échéant.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Urbanisme et environnement**

#### **Demande au ministère des Transports du Québec relativement à l'installation d'un lampadaire**

Point retiré à l'unanimité par les membres du conseil.

Rés. : 154-18

#### **Rapport de demande de soumission - Services d'horticulture 2018**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de huit entreprises spécialisées pour les services d'horticulture 2018 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 22 mars 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication du contrat par lot ;

Considérant que des soumissions conformes ont été reçues pour les services d'horticulture 2018 selon les coûts énumérés ci-dessous, pour un contrat du 15 avril 2018 au 15 novembre 2018 ;

Considérant la recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'environnement sur les résultats des soumissions reçues et des plus bas soumissionnaires conformes ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder lesdits contrats pour les services d'horticulture 2018, du 15 avril 2018 au 15 novembre 2018, aux entreprises qui ont présenté une soumission conforme, selon les lots dans le tableau ci-dessous, au coût forfaitaire soumissionné, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission desdites entreprises :

<b>LOT 1 – Services d'horticultures pour les lieux décrits à l'article 3.3</b>		
<b>RANG</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>COÛT FORFAITAIRE</b>
1	Échoterre	21 040,43 \$

2	Les Artisans du paysage du Québec inc.	<del>77 794,67</del> \$ <sup>1</sup> 77 458,66 \$
3	Les Entreprises CTM inc.	91 060,20 \$

<b>LOT 2 – Services d’horticulture pour l’ancien garage municipal tel que décrit à l’article 3.4</b>		
<b>RANG</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>COÛT FORFAITAIRE</b>
1	Échoterre	689,85 \$
2	Les Entreprises CTM inc.	919,80 \$
3	Les Artisans du paysage du Québec inc.	<del>1 945,73</del> \$ <sup>1</sup> 1 937,33 \$

<b>LOT 3 – Services d’horticulture pour le parc Ruisselets tel que décrit à l’article 3.4</b>		
<b>RANG</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>COÛT FORFAITAIRE</b>
1	Les Entreprises CTM inc.	3 679,20 \$ \$
2	Échoterre	3 851,66 \$
3	Les Artisans du paysage du Québec inc.	<del>4 382,23</del> \$ <sup>1</sup> 4 363,30 \$

<b>LOT 4 – Services d’horticulture pour l’îlot chemin des Skieurs tel que décrit à l’article 3.4</b>		
<b>RANG</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>COÛT FORFAITAIRE</b>
1	Échoterre	2 012,06 \$
2	Les Entreprises CTM inc.	4 139,10 \$
3	Les Artisans du paysage du Québec inc.	<del>5 467,68</del> \$ <sup>1</sup> 5 444,07 \$

<b>LOT 5 – Travaux d’arboriculture pour les lieux décrits à l’article 3.5</b>		
<b>RANG</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>COÛT FORFAITAIRE</b>
1	Les Artisans du paysage du Québec inc.	<del>1 039,26</del> \$ <sup>1</sup> 1 034,78 \$
2	Les Entreprises CTM inc.	4 139,10 \$
3	Échoterre	5 173,88 \$

<sup>1</sup> Des erreurs de calcul au niveau de la TVQ ont été corrigées, mais elles ne changent rien au rang des soumissionnaires.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l’addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-639-00-522 - embellissement.

Dans les 15 jours suivant l’adjudication du contrat, les soumissionnaires devront fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d’inscription auprès de la Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 21 h 29. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 21 h 40.

Rés. : 155-18

### Levée de la séance

À 21 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

---

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

---

Lisa Kennedy,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière